



Luxembourg, le 15 MARS 2023

Musée National d'Histoire Naturelle
Monsieur Marcel Hellers
25, rue Münster
L-L-2160 LUXEMBOURG

N/Réf.: 104923

Monsieur,

En réponse à votre requête du 18 janvier 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture, la mise à mort intentionnelle, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention des espèces concernées dans le cadre d'un inventaire de papillons et d'hétérocères au Luxembourg, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées.
2. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et les suivis ne seront pas dégradés.
3. Les captures et manipulations seront effectuées par vous-même. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière.
4. Les captures et manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux.
5. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande.
6. Tous les animaux capturés non-ciblés seront relâchés immédiatement en proximité immédiate du lieu de capture.
7. Un rapport sur le nombre de spécimens traités me sera remis au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en sera de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux.
8. Les données relatives aux individus/populations seront obligatoirement communiquées au Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg pour être intégrées dans la base de données « Recorder ».

9. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement à Madame Sonja Thill (sonja.thill@mev.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé forestier territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

Administration de la nature et des forêts – Service nature